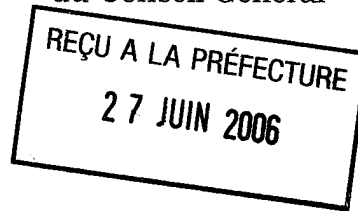


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général



N° CG 2006/III - 3°/21
Séance du 23 juin 2006

Approbation du protocole d'intentions préalable à la réalisation et au financement de la première phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le « Protocole d'intentions préalable à la réalisation et au financement de la première phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône » joint en annexe 1 au rapport,
- ❖ Prend acte du coût global prévisionnel du projet (2 506 M€), du plan de financement et des clauses d'ajustement prévus au protocole,
- ❖ Accepte de participer aux travaux de la première phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône à hauteur de 25,81 % de la part de financement demandée à l'Alsace, ce qui correspond à une contribution prévisionnelle de 53,175 M€, sous réserve des clauses d'ajustement prévues au protocole ; cette subvention sera à verser à Réseau Ferré de France,
- ❖ Décide l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 53,175 M€ sous A093, chapitre 204, nature 20418, fonction 63,
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions et documents afférents à ce projet,
- ❖ Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ces dossiers.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication ... 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER